

ML2

**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE AU TRAVAIL**
POLITIQUE ADMINISTRATIVE

**PROCÉDURE VISANT LA GESTION D'UN DÉVOILEMENT OU
D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN PAR UN EMPLOYÉ
CONCERNANT UNE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE OU
FAMILIALE AU TRAVAIL.**
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Pour le comité CMDPSF

Service de prévention, promotion et du mieux-être au travail

Direction des ressources humaines et du développement organisationnel

CISSS de la Montérégie-Ouest

Pour que votre
humanité
s'exprime pleinement

Québec 



Bienveillance et prudence!

- Aucun dossier nominatif ne sera discuté au cours de cette présentation
- Une période d'échange est prévue à la fin de la présentation

2

CISSS de la Montérégie-Ouest



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Pour que votre
humanité
s'exprime pleinement

Québec 

Objectifs de la présentation

- Mise en contexte de l'obligation de prévention d'un employeur au Québec;
- Vous sensibiliser sur les manifestations de la violence conjugale ou familiale chez une personne et ses effets sur le milieu de travail;
- Présenter le contenu de la politique et de la procédure;
- Informer de l'offre de service du PPMET;
- Ce qui est attendu de vous.

3

CISSS de la Montérégie-Ouest




24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec 

Mise en contexte de l'obligation de prévention de l'employeur

4

CISSS de la Montérégie-Ouest



Québec 

Mise en contexte

- Septembre 2021 adoption de la LMRST
- Octobre 2021 : Application de **LSST art. 51 (16)**

LSST article 51(16)

« Sur les lieux de travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la travailleuse ou du travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. »

Aux fins du paragraphe 16° du premier alinéa, dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est « tenu de prendre les mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que le travailleur est exposé à cette violence. »

5

CISSS de la Montérégie-Ouest

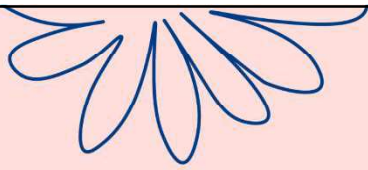
CISSS de la Montérégie-Ouest
humanité
ensemble

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.ciessmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec



Être sensibilisé aux manifestations de la violence conjugale ou familiale chez une personne au travail et ses effets sur le milieu de travail

6

CISSS de la Montérégie-Ouest

CISSS de la Montérégie-Ouest
humanité
ensemble

Québec

Ce qu'on doit savoir

- Peut se manifester dans tous les types de relations amoureuses ou familiales;
- Sans égard à l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la classe sociale, la culture, la religion, le statut socio-économique ou hiérarchique;
- Stigmatisant et difficile pour la personne qui subit cette violence d'en parler et de s'en extraire.

7

CISSS de la Montérégie-Ouest

humanité



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Les chiffres au Québec en 2022

25 401 personnes ont été victimes d'infractions contre la personne en contexte conjugal

- 19 126 femmes
- 6 275 hommes

Augmentation entre 2005 et 2022

8

CISSS de la Montérégie-Ouest

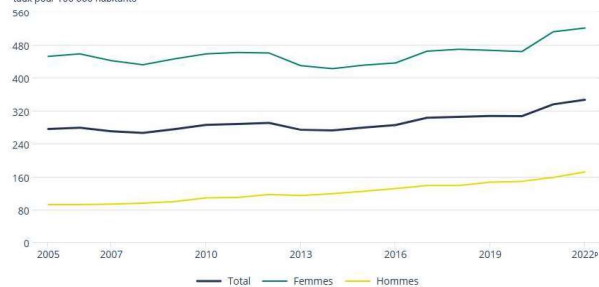
humanité



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Taux de victimes d'infractions contre la personne commises en contexte conjugal, selon le sexe, Québec, 2005 à 2022^p

taux pour 100 000 habitants



Notes

a : Données actualisées.
p : Données provisoires.

Source

Ministère de la Sécurité publique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité; Institut de la statistique du Québec, Estimations de la population selon l'âge et le sexe.

Pour du soutien au travail : ghr.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Pourquoi l'intégrer à la prévention de la santé et de la sécurité au travail

La violence ne s'arrête pas au seuil de la maison.

En 2014, le Congrès du travail du Canada et l'Université Western en Ontario ont mené une vaste enquête sur la violence conjugale en milieu de travail. On y apprend que :

- 33,6 % déclarent avoir vécu de la violence conjugale dans leur vie;
- 53,5 % ont affirmé que cette forme de violence se poursuit au travail;
- Pour 18,2 %, la personne auteure de la violence s'est présentée sur le lieu de travail;
- 8,5 % des victimes de cette violence ont signalé perdre leur emploi;
- 53 % des collègues sont témoins d'une situation de violence conjugale et leur travail avait été affecté en raison du stress provoqué par ce contexte.

9

CISSS de la Montérégie-Ouest



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Les impacts pour un milieu de travail

Pour la victime

- Stress & anxiété
- Peur
- Dépression
- Difficulté à effectuer ses tâches
- Diminution de la concentration
- Fatigue
- Perte de confiance
- Retard et absence
- Arrêt de travail
- Perte d'emploi
- Perte d'expérience
- Perte de productivité
- Accident de travail

Pour les collègues/milieu de travail

- Stress & inquiétude
- Frustration
- Augmentation de la charge de travail
- Conflit d'équipe
- Manque de motivation
- Ambiance toxique
- Instabilité dans l'équipe
- Crainte pour leur sécurité

Pour l'employeur

- Perte de productivité
- Perte de personnel
- Accident de travail
- Perte d'expertise
- Problème de sécurité
- Perte financière
- Réputation affaiblie

10

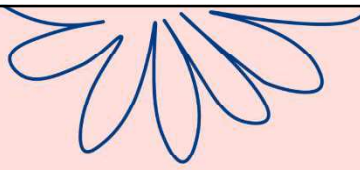
CISSS de la Montérégie-Ouest



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec



Présenter le contenu de la politique et de la procédure

1
1

CISSS de la Montérégie-Ouest

pour une santé
humanité
ensemble, autrement

Québec 

L'engagement de l'organisation par l'adoption d'une politique

- De favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être des individus, le CISSS de la Montérégie-Ouest reconnaît l'importance d'un milieu de travail sain et sécuritaire;
- Reconnaître que toute personne contribuant à la mission de l'organisation a droit à un milieu de travail sain et sécuritaire, exempt de toutes formes de violence conjugale ou familiale au travail;
- À prendre les moyens appropriés afin d'assurer à toutes les personnes contribuant à la réalisation de sa mission un environnement de travail exempt de toute forme de violence conjugale ou familiale.

1
2

CISSS de la Montérégie-Ouest

pour une santé
humanité
ensemble, autrement

SOS VIOLENCE CONJUGALE

24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec 

Contenu de la politique et de la procédure : principes

- S'applique à toutes personnes contribuant à la mission de l'organisation;
- Sur les lieux du travail ou dans le cadre du travail;
- Dévoilement ou demande de soutien traité avec diligence, discrétion, selon le degré de confidentialité demandé par la victime;
- **Éviter le jugement. Toujours partir du principe qu'on croit la victime.**

Un dévoilement ou une demande de soutien malveillant ou de mauvaise foi dont le seul but est de nuire et de porter atteinte à une personne ou d'en retirer un avantage de quelque nature que ce soit sont interdits. Des mesures administratives ou disciplinaires peuvent en découler. Des sanctions peuvent être aussi prises à la suite de gestes d'intimidation ou de représailles, envers la personne qui a procédé à un dévoilement ou envers les témoins. Une demande de soutien ou un dévoilement formulé de bonne foi, dont les allégations ne sont pas prouvées, ne constitue pas une démarche malveillante.

1
3
CISSS de la Montérégie-Ouest

humanité



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Contenu de la politique et de la procédure : principes

La personne victime qui dévoile ou demande du soutien peut, à n'importe quelle étape du processus, demander :

- À ne plus recevoir ce soutien par l'employeur;
- De modifier ou de suspendre la démarche contenue dans le plan de protection personnalisé convenu avec l'employeur;
- D'être accompagné ou non par la personne de son choix dans la démarche, puisqu'une situation de violence conjugale ou familiale au travail est une information biographique sensible.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest se réserve le droit de briser la confidentialité et d'en faire part aux autorités compétentes et d'impliquer les acteurs internes pertinents à la situation, s'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque imminent de mort ou de blessures graves menace la personne victime ou les personnes présentes sur les lieux du travail ou dans le cadre du travail.

L'utilisation des procédures découlant de la politique du CISSS de la Montérégie-Ouest n'a pas pour effet de priver la personne victime d'utiliser d'autres recours légaux.

Procédure visant la gestion des dévoilements de violence conjugale

1
4
CISSS de la Montérégie-Ouest

humanité



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Contenu de la procédure : action

- Dévoilement par un témoin ou un confident d'une situation de violence conjugale ou familiale au travail;
- Procédure de gestion d'un dévoilement ou d'une demande de soutien en matière de violence conjugale ou familiale en milieu de travail par la personne victime;
- Dispositions particulières pour la gestion d'un dévoilement :
 - Motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de violence conjugale ou familiale au travail
 - Motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de violence conjugale ou familiale au travail et qui refuse son consentement pour la mise en place d'un plan de protection au travail :
 - Lorsque la personne victime et l'auteur de la violence travaillent dans le même milieu de travail

1
5
CISSS de la Montérégie-Ouest

pour tous
humanité
ensemble



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Contenu de la procédure : action

2. Le gestionnaire ou le service de prévention, promotion et mieux-être au travail qui reçoit le dévoilement ou une demande de soutien doit valider auprès de la personne victime son besoin en matière de soutien. Cette analyse du besoin consiste à :

- Connaître le besoin de la personne victime par une écoute active. L'analyse du besoin ne consiste pas à enquêter ou à déterminer si une plainte ou un soutien est nécessaire. Il faut toujours partir du principe qu'on croit la personne victime. L'analyse a pour but de s'assurer qu'il s'agit d'une demande qui répond à l'application de la politique et de procédure de violence conjugale ou familiale au travail pour offrir un soutien adéquat à la personne victime. S'il ne s'agit pas de violence conjugale ou familiale au travail, le gestionnaire et/ou le service de prévention, promotion et mieux-être au travail doivent rediriger la personne vers les ressources appropriées ou appliquer la politique et la procédure appropriée ;
- La personne victime doit donner son consentement verbal ou écrit pour la collecte de renseignements recueillis/consignés ;
- Il faut déterminer et convenir avec la personne victime d'un plan de protection personnalisé. Le plan de protection personnalisé est révisé, si cela s'avère nécessaire ;
- Seules les personnes contribuant à la mise en œuvre de ce plan de protection personnalisé auront accès aux renseignements de ce plan. Les informations accessibles seront spécifiques à leurs

Procédure visant la gestion des dévoilements de violence conjugale

Outils en développement pour le gestionnaire
INTRANET

1
6
CISSS de la Montérégie-Ouest

pour tous
humanité
ensemble



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Contenu de la procédure : action



Lorsque la personne victime et l'auteur de la violence travaillent dans le même milieu de travail

- Lorsque les partenaires travaillent pour la même organisation, la situation peut être imprévisible et l'employeur doit agir de façon à préserver la santé et la sécurité de la victime et des travailleurs présents dans le milieu de travail.
- Toute personne témoin d'une situation de violence conjugale ou familiale entre 2 employés sur les lieux du travail doivent informer le gestionnaire. Le gestionnaire, le témoin ou le confident ne doivent pas agir comme médiateur dans la relation. Cela pourrait aggraver la situation;
- Le gestionnaire doit évaluer le risque à la santé et à la sécurité du personnel et déterminer la stratégie à mettre en place avec le service de prévention, promotion et mieux-être au travail. Le service de prévention, promotion et mieux-être au travail effectuera une analyse de la situation et sollicitera les services RH requis pour l'application de mesures, s'il y a lieu.

1
7
CISSS de la Montérégie-Ouest

pour une
humanité
respectueuse



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

En résumé, pour l'employeur

- Il ne relève pas de son rôle d'aider la victime à reconnaître qu'elle subit de la violence;
- Il n'est pas un «sauveur» ou un intervenant spécialisé;
- Il ne doit pas intervenir dans la sphère privée de l'employé;
- Il doit prendre les mesures nécessaires lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir;
- Il doit éviter le jugement. Toujours partir du principe qu'on croit la victime.

1
8
CISSS de la Montérégie-Ouest

pour une
humanité
respectueuse



24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

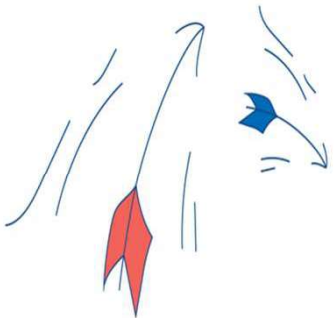
Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec



Offre de service du PPMET

- Personnes-ressources RH formées
- Service de soutien-conseil par le PPMET
 - Approche globale de la situation
 - Définir un plan de protection et/ou de prévention spécifique
 - Facilite la collaboration avec le syndicat et les services conseils RH
- Outils de soutien (aide-mémoire, intranet)
- Webinaires de microperfectionnement
- Campagne d'information et de sensibilisation
- Développement d'un programme de prévention



2
0
CISSS de la Montérégie-Ouest

SOS VIOLENCE CONJUGALE 24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

Offre de service du PPMET

Intranet PPMET

+ Prévention de la violence conjugale et familiale au travail

- + Je suis un(e) employé(e) victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail, comment puis-je obtenir du soutien ?
- + Formation et Webinaire disponibles aux employés
- + Comment soutenir un(e) employé(e) qui dévoile vivre de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail ?
- + Trousse d'information et de ressources
- + Personne-ressource en violence conjugale ou familiale en milieu de travail.
- + Quelles sont les responsabilités d'un employeur ?
- + Qu'est-ce que la notion de lieu de travail ?

Pour du soutien ou des questions :
ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/direction-des-ressources-humaines-et-du-developpement-organisationnel/service-de-prevention-promotion-et-mieux-etre-au-travail>

CISSS de la Montérégie-Ouest

humanité
ensemble

Québec

Nouveauté depuis l'automne 2024

ENA 15677

Asynchrone

Durée de 30 minutes



CISSS de la Montérégie-Ouest

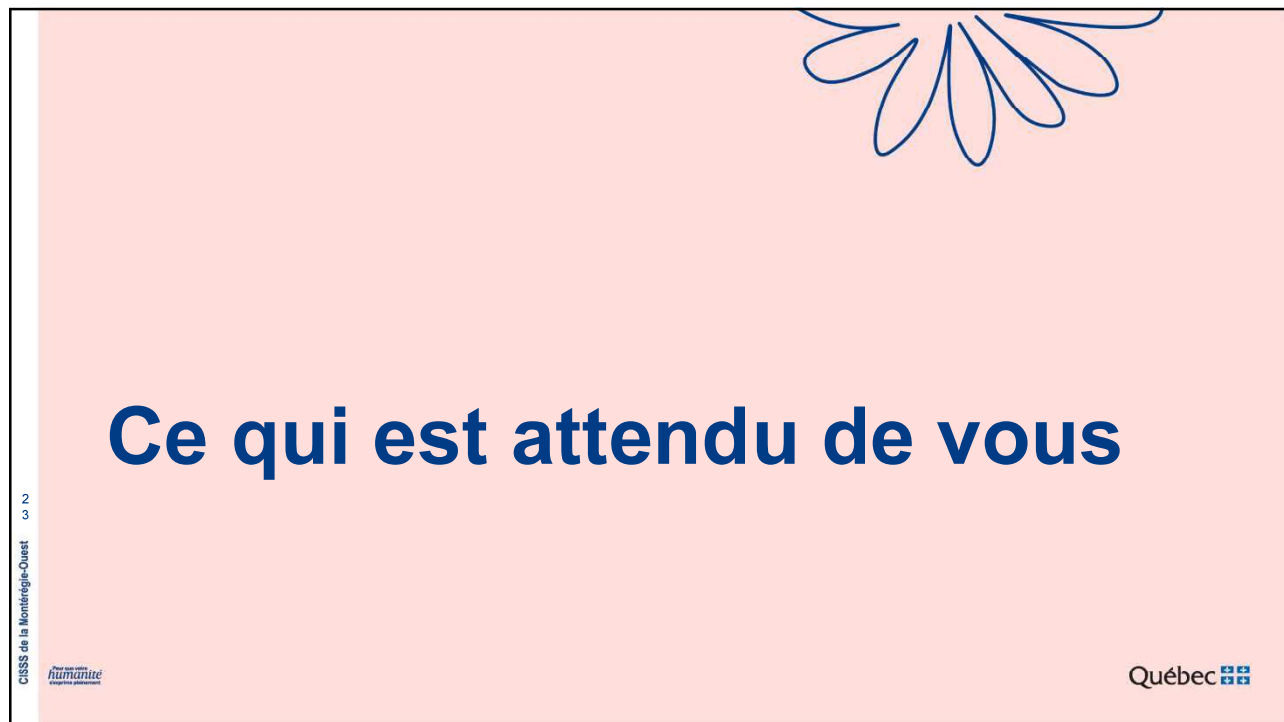
humanité
ensemble

SOS VIOLENCE
CONJUGALE

24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
 Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec



Vos actions dès 2025

Pour les gestionnaires :

- ✓ Effectuer une lecture des documents
- ✓ Explorer la section intranet du PPMET pour vous approprier le contenu
- ✓ Informer vos employés de la politique et de la procédure
- ✓ **Être sensibiliser pour informer un employé du CISSSMO devenu usager**
- ✓ Exercer une gestion de proximité pour vous permettre de repérer les employés vulnérables pour les soutenir et les protéger au travail
- ✓ Développer votre savoir et vos habilités :
 - ✓ ENA 15677 Détection de la violence conjugale en milieu de travail
 - ✓ Assister au webinaire pour améliorer votre savoir
- ✓ Identifier les formations et les informations disponibles pour établir une stratégie visant à informer vos employés sur le sujet
- ✓ Réfléchir aux moyens possibles dans vos milieux de travail pour protéger la santé et assurer la sécurité de vos employés en situation de violence conjugale ou familiale au travail avant que cela survienne (latitudes d'actions)
- ✓ Assurer une vigie des communications CISSSMO sur le sujet

CISSS de la Montérégie-Ouest

humanité

SOS VIOLENCE CONJUGALE 24 / 7 Pour l'ensemble du Québec
1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.ciasssmo16@ssss.gouv.qc.ca
Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec

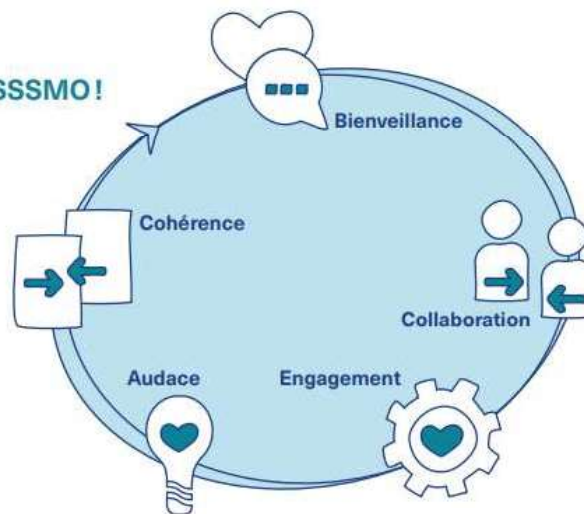
Vos actions dès 2025

Pour vos employés :

- ✓ Effectuer une lecture des documents
- ✓ Explorer la section intranet du PPMET pour vous approprier le contenu
- ✓ Participer aux activités d'information et de sensibilisation
- ✓ Promouvoir la politique auprès des collègues, s'ils reçoivent un dévoilement

En action vers nos valeurs!

Ensemble,
faisons vivre
ces valeurs CISSMO!





Les moyens à la disposition d'un employeur

Prévention primaire	Prévention secondaire & tertiaire
• Politique et procédure organisationnelle • Plan de communication • Plan de formation et de sensibilisation • Ressources d'aide et de soutien • Identification des situations à risque • Inspection des milieux de travail pour s'assurer que les lieux sont sécuritaires (ex: contrôle des accès, moyen de communication d'urgence) • Programme de prévention • Engagement de la direction • Gestion de proximité pour capter les situations chez les travailleurs • Trousse de documentation et de ressource	• Personne-ressource au travail • Plan de prévention & plan de protection personnalisé: • Congé • Accommodement d'horaire • Libérer sur les heures de travail pour rencontrer un professionnel ou policier • Gestion de proximité pour capter les situations chez les travailleurs • Trousse de documentation et de ressource • Plan d'urgence

24 / 7 Pour l'ensemble du Québec

1 800 363-9010

Pour du soutien au travail : ghr.ciasssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Service de prévention, promotion et mieux-être au travail

Québec